TRANSMIS LE 26/10/2026
REÇU LE 26/10/2026
AFFICHÉ LE 28/10/2026
NOTIFIÉ LE 28/10/2026
PUBLIÉ LE 28/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/10/2026

2026/...

FRANCONVILLE LA GARENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1er OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°02

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS
Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Ville de Franconville la Garenne (95130)
Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°02

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la protection et à la gestion durable des forêts ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les principes de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDÉRANT les incendies survenus durant l'été 2026 ayant gravement touché le massif forestier de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que plus de 2 000 hectares ont été parcourus par les flammes, affectant notamment la réserve de biosphère et un patrimoine naturel exceptionnel de la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine a lancé, avec l'Office national des forêts, la Ville de Fontainebleau, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, une souscription nationale destinée à financer les premières opérations de restauration du massif forestier, avec un objectif initial de 2 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite exprimer sa solidarité et contribuer à la restauration de ce patrimoine naturel emblématique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Ressources et Développement » du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Franconville la Garenne (95130)
Secrétariat Général

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **5000 €** (cinq mille euros) à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la souscription nationale destinée à la restauration du massif forestier de Fontainebleau.

Article 2 : PRÉCISE que cette participation s'inscrit dans la démarche de solidarité engagée en faveur de la sauvegarde et de la reconstitution du massif forestier de Fontainebleau.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : PRÉCISE que Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

À l'unanimité des votants
Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Le 22 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Monsieur Patrick BOULÉ

Acte à classer

DEL01102026Q2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-26T16-37-36.00 (MI273419947)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20261001-DEL01102026Q2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSEMBLÉES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU.

Date de décision : 01/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 02 - ASS Incendie Fontainebleau.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 26/10/26 à 16:37	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 26/10/26 à 16:37	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 26/10/26 à 16:44	